

**CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE**  
**SÉANCE DU LUNDI 18 JUIN 2012**

L'an deux mille douze, le lundi 18 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, M. DUBSKY, Mme LAVANCIER, Mme PLOUVIEZ, Mme FOURNIER, M. SOUMARE, M. ZBAYAR, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH, Mme TORILHON-DOUCET, M. ALERTE, M. GENDRON, Mme SAGNA à partir du point 6 (délibération n°2012-VI-94), Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE, M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU et Mme PEREIRA

**Absente au moment du vote :** Mme BROCHOT aux points 7, 8 et 9 délibérations 2012-VI-95, 2012-VI-96 et 2012-VI-97

**Absente :** Madame SAGNA jusqu'au point n°5 (délibération n°2012-VI-93)

**Absents excusés :** Mme CANET, M. CERVANTES, Mme MOUMMAD, Mme OUKILI, Mme FANGET, M. ANDREELLA et M. SEHIL

**Délégations :** En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Mme CANET à Mme BAURET  
M. CERVANTES à M. GENDRON  
Mme MOUMMAD à M. ALERTE  
Mme OUKILI à M. GASPALOU  
Mme FANGET à M. DUBSKY  
M. ANDREELLA à M. GALARDON  
M. SEHIL à M. MULLOT

**Secrétaire :** Madame PEREIRA est nommée secrétaire de séance

### **Approbation du Procès Verbal de la séance du 14 mai 2012**

Le procès verbal de la séance du 14 mai 2012 est approuvé, M. ANDREELLA (pouvoir), Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON ne participent pas au vote.

### **Liste des Décisions**

Madame PEREIRA fait remarquer que la liste des décisions ne leur est pas parvenue.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle leur sera transmis lors de l'envoi du prochain conseil municipal.

### **Direction Générale**

Le 2 avril 2012 : Décision n° 2012-411 : Décision relative à l'acceptation d'indemnité de sinistre adressée par l'assureur de la ville, la Société PNAS, concernant le sinistre relatif au choc d'un véhicule terrestre au Parc de la Vallée.

## **Direction de l'Urbanisme**

Le 30 mars 2012 : Décision n° 2012-265 : Décision relative au bail à la société MORANDI C&A, dont le siège social est 3 rue Simonet, 78302 POISSY Cedex, pour un logement de type F3, d'une surface d'environ 63 m<sup>2</sup>, situé 62, rue Luise Michel pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Le 30 mars 2012 : Décision n° 2012-348 : Décision relative à la subdélégation à l'Etablissement public foncier des Yvelines l'exercice du droit de préemption urbain pour la DIA susvisée concernant le bien cadastré section AC n°542, sis 32 rue Maurice Berteaux appartenant à Monsieur ARAUJO ALVES José et Madame THORAVAL Christine.

Le 10 avril 2012 : Décision n° 2012-437 : Décision relative au bail donné à Monsieur Paul TRESMONTAN pour un logement de type F1, d'une surface d'environ 33 m<sup>2</sup>, situé 22 rue de Rouen.

## **Direction de la Commande Publique**

Le 17 avril 2012 : Décision n° 2012-487 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec la société SMABTP, 18 avenue Winston Churchill, BP 1000, 94221 CHARENTON LE PONT, en vue d'assurer au titre de la Tous Risques Chantier et de la Dommages Ouvrage l'école des Merisiers.

Le 17 avril 2012 : Décision n° 2012-488 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec la société DEXIA DS SERVICES, route de Creton, 18110 VASSELAY, en vue d'effectuer une étude générale sur l'absentéisme.

## **Direction des Bâtiments**

Le 25 avril 2012 : Décision n° 2012-526 : Décision relative à la conclusion d'un marché de fournitures avec la société ZENITH 78, 40, rue Magloire Douville, 78270 CRAVENT en vue du remplacement des menuiseries extérieures et volets roulants aux garages municipaux.

## **Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance**

Le 23 mai 2012 : Décision n° 2012-635 : Décision relative à la conclusion d'une convention de prestation d'activités avec la Base de Loisirs de Buthiers, 77760, BUTHIERS en vue de proposer des activités pédagogiques et sportives dans le cadre des actions proposées aux enfants des accueils de loisirs sans hébergement de la ville.

Le 23 mai 2012 : Décision n° 2012-636 : Décision relative à la conclusion d'une convention de prestation d'activités avec la Base de Loisirs de Jumièges, 4, route du Manoir, 76480, LE MESNIL, en vue de proposer des activités pédagogiques et sportives dans le cadre des actions proposées aux enfants des accueils de loisirs sans hébergement de la ville.

### **1 – CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LES VACANCES D'ÉTÉ 2012– 2012-VI-89**

Monsieur DELLIÈRE donne lecture du projet de délibération et précise qu'il s'agit d'une délibération qui revient tous les ans au moment des vacances scolaires.

Monsieur MULLOT dit que sur ce point, son groupe s'abstiendra.

Madame BROCHOT propose de passer au vote

## Délibération

Dans le cadre de la saison d'animation à destination des enfants, pilotée par les Directions de la Petite Enfance, des Affaires Scolaires et de l'Enfance et de la Jeunesse et Vie de Quartier, il est proposé la création de 52 emplois saisonniers sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe durant la période estivale 2012 qui se déroulera du 6 juillet au 03 septembre 2012 inclus.

Les 52 demandes de poste se répartissent de la manière suivante :

- 11 postes à temps complet pour pallier un besoin saisonnier sur le centre de loisirs « Les Pom's » ;
- 10 postes à temps complet pour pallier un besoin saisonnier sur le centre de loisirs « La Ferme des Pierres » ;
- 10 postes à temps complet pour pallier un besoin saisonnier sur le centre de loisirs « Local Ados » ;
- 7 postes à temps complet pour pallier un besoin saisonnier sur le centre de loisirs « CVS Augustin Serre » ;
- 7 postes à temps complet pour pallier un besoin saisonnier sur le centre de loisirs « CVS Arche en Ciel » ;
- 7 postes à temps complet pour pallier un besoin saisonnier sur le centre de loisirs « CVS Le Patio&La Bulle » ;

C'est ainsi qu'il est proposé aux membres de l'Assemblée de créer 52 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, de catégorie C, à caractère saisonnier, qui seront supprimés d'office au terme de leur échéance finale.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le jeudi 7 juin 2012,

Considérant la nécessité de créer 52 emplois saisonniers dans le cadre de la saison estivale d'animation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De créer 52 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- la création de 52 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 6 juillet 2012 jusqu'au 03 septembre 2012 inclus :  
Filière : ANIMATION  
Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION  
Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

**Article 2 :**

Dit que les crédits sont inscrits au budget

**Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**2 –AVENANT AU MARCHÉ DES FOURNITURES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS- 2012-VI-90**

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que le marché reste le même, mis à part le changement de désignation de l'entreprise.

Monsieur MULLOT souhaite rappeler que, s'agissant d'un marché public, son groupe ne prendra pas part au vote.

Madame BROCHOT lui répond qu'il ne s'agit pas d'un marché public.

Monsieur MULLOT dit qu'il s'agit d'un avenant et qu'un avenant concerne les marchés publics. Il la rassure en lui disant que son groupe finira bien par voter.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération en date du 17 juin 2011 l'Assemblée Délibérante a autorisé Madame le Maire à conclure et signer avec les entreprises BAVARD ESPACES VERTS et AGRALYS DISTRIBUTION les marchés afférents à la fourniture :

- ✓ D'engrais et amendement (lot 06)
- ✓ De produits phytosanitaires (lot 07)
- ✓ De substrats et de terreaux (lot 08)
- ✓ De graines de gazon (lot 09)
- ✓ De paillis (lot 10)
- ✓ De peinture de traçage (lot 11)
- ✓ D'améliorant de structure (lot 12)

Par décision en date du 20 octobre 2011 l'entreprise BAVARD ESPACES VERTS ayant opéré sa transformation de société en société par actions simplifiées a changé de dénomination pour devenir à compter du même jour la société COBALYS demeurant 22, boulevard Michel Strogoff Pôle Jules Vernes 80440 BOVES.

Concomitamment l'entreprise AGRALYS DISTRIBUTION par décision en date du 3 octobre 2011 a cédé à l'entreprise COBALYS susmentionnée son fonds de commerce de distribution sur la Région Ile de France, les départements de l'Eure et Loir et du Loiret.

Il convient par conséquent et par voie d'avenant d'opérer le transférer à la société COBALYS des marchés précédemment attribués aux entreprises BAVARD ESPACES VERTS et AGRALYS DISTRIBUTION.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles et L. 2122-21-1 et L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services,

Vu la Délibération N° 2011-VI-95 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 au terme de laquelle Madame le Maire a été autorisée à conclure et signer avec les entreprises BAVARD ESPACES VERTS et AGRALYS DISTRIBUTION les marchés afférents à la fourniture :

- ✓ D'engrais et amendement (lot 06)
- ✓ De produits phytosanitaires (lot 07)
- ✓ De substrats et de terreaux (lot 08)
- ✓ De graines de gazon (lot 09)
- ✓ De paillis (lot 10)
- ✓ De peinture de traçage (lot 11)
- ✓ D'améliorant de structure (lot 12)

Vu les marchés de fournitures d'entretien d'espaces verts N° 11ST0014/1,

La Commission des Finances a été consultée le 7 juin 2012,

Considérant la modification de la dénomination de l'entreprise BAVARD ESPACES VERTS qui à la suite de sa transformation en société par actions simplifiées est devenue COBALYS,

Considérant la cession par l'entreprise AGRALYS DISTRIBUTION à l'entreprise COBALYS de son fonds de commerce de distribution sur la Région Ile de France, les départements de l'Eure et Loir et du Loiret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec les représentants des sociétés COBALYS, ex BAVARD ESPACES VERTS et AGRALYS DISTRIBUTION, un avenant de transfert à la société COBALYS, des marchés de fourniture :

- ✓ D'engrais et amendement (lot 06)
- ✓ De produits phytosanitaires (lot 07)
- ✓ De substrats et de terreaux (lot 08)
- ✓ De graines de gazon (lot 09)
- ✓ De paillis (lot 10)
- ✓ De peinture de traçage (lot 11)
- ✓ D'améliorant de structure (lot 12)

### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 –AVENANT AU MARCHÉ DES PRESTATIONS DE TÉLÉPHONIE FIXE ET MOBILE- 2012-VI-91**

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que cela fait suite à des problèmes récurrents de paiement de factures. La Municipalité répond à la demande du Trésorier Principal. Elle propose de passer au vote de cet avenant.

Délibération

Par délibération en date du 18 octobre 2010 l'Assemblée Délibérante a autorisé Madame le Maire à conclure et signer avec la société France Télécom demeurant 6, place d'Alleray à PARIS CEDEX 15 75505 un marché de prestations d'abonnements et de communications et avec la société Orange France demeurant 1 avenue Nelson Mandela à ARCUEIL 94110 un marché des prestations de téléphonie mobile.

L'exécution de ces marchés pose quelques difficultés liées aux problèmes d'accès des services de la Trésorerie de Mantes la Jolie aux catalogues de l'un et l'autre fournisseur. Eu égard à ces difficultés et à l'importance de ces catalogues, le paiement des factures s'en trouve ralenti.

En effet, les catalogues en tant que supports physiques contractuels doivent être transmis aux services de la Trésorerie de Mantes la Jolie afin qu'ils exercent les contrôles qu'ils doivent opérer pour procéder au paiement des factures. Cependant, les mises à jour fréquentes et les difficultés d'accès à ces catalogues que rencontrent les services de la Trésorerie ont amené M. le Trésorier Principal à faire à la Collectivité une proposition tendant à substituer dans toutes les pièces du marché, la référence aux catalogues par celle des prix publics que le fournisseur pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle. Cette substitution aurait pour effet de ne plus avoir à transmettre l'ensemble des catalogues, les contrôles de la Trésorerie se limitant dès lors à la seule vérification que les rabais consentis à la Collectivité ont bien été appliqués. Cette mesure permettrait d'accélérer considérablement la procédure de paiement du fournisseur de la Collectivité. En considération de ce qui précède la mention dans le Bordereau des Prix Unitaires de toutes les références du fournisseur devrait être supprimée.

Les achats par référence à un catalogue ou en application des prix publics remisés ne peuvent dans le cadre d'un marché à bons de commande qu'être l'accessoire du bordereau des prix unitaires conformément à une réponse ministérielle qui avait été apportée sur le sujet. Le bordereau demeurant la pièce cardinale pour ce type de marché il serait souhaitable de profiter de la conclusion des avenants à intervenir avec France Télécom et Orange France pour préciser les contours de ces Bordereaux des Prix Unitaires.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles et L. 2122-21-1 et L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services,

Vu les Délibération N° 2010-X-200 et N° 2010-XI-221 du Conseil Municipal en date des 18 octobre et 15 novembre 2010 au terme desquelles Madame le Maire a été autorisée à conclure et signer avec la société France Télécom demeurant 6, place d'Alleray à PARIS CEDEX 15 75505 un marché de prestations d'abonnements et de communications et avec la société Orange France demeurant 1 avenue Nelson Mandela à ARCUEIL 94110 un marché des prestations de téléphonie mobile,

Vu les marchés de prestations de services N° 10SI0010/1,

La Commission des Finances a été consultée le 15 mars 2012,

Considérant que pour permettre une meilleure exécution des marchés de prestations de téléphonies fixe et mobile, il y a lieu d'en modifier certaines clauses,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la société France Télécom demeurant 6, place d'Alleray à PARIS CEDEX 15 75505, un avenant N° 01 au marché des prestations d'abonnements et de communications

- Dans toutes les pièces du marché il est substitué à la référence aux catalogues du fournisseur celle des prix publics qu'il pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle.

- Aux Bordereaux des Prix Unitaires il est substitué les Bordereaux suivants.

Lot 01 Abonnements et communications :

	Minimum de facturation en secondes tous les 2 mois pour information	Minimum de facturation en € HT - PEA Prix d'établissement d'appel		Prix de la seconde au-delà du minimum de facturation en € HT	
		Prix publics	Prix remisé	Prix publics	Prix remisé
Voisinage	343 200	0,04	<b>0,0172</b>	0,001	<b>0,00043</b>
National	3 044 760	0,04	<b>0,0172</b>	0,001	<b>0,00043</b>
Local	10 679 760	0,04	<b>0,0228</b>	0,0005	<b>0,000285</b>
GSM Orange France	2 501 040	0,096	<b>0,0576</b>	0,0016	<b>0,00096</b>
GSM SFR	2 350 320	0,096	<b>0,0576</b>	0,0016	<b>0,00096</b>
GSM Bouygues	1 067 340	0,108	<b>0,07236</b>	0,0018	<b>0,001206</b>
GSM Free		0,108	<b>0,108</b>	0,0018	<b>0,0018</b>
Numéro débutant par 09 *	80 219	0,105	<b>0,105</b>	0,00035	<b>0,00035</b>
DOM / St Pierre et Miquelon	255	0,04	<b>0,024</b>	0,003	<b>0,0018</b>
GSM SRR Réunion	100	0,165	<b>0,165</b>	0,005	<b>0,005</b>
Asie 1 / Australie	655	0,07	<b>0,07</b>	0,0045	<b>0,0045</b>
GSM Afrique / Océanie	852	0,07	<b>0,07</b>	0,0136	<b>0,0136</b>
GSM Orange Guyane	17	0,165	<b>0,165</b>	0,005	<b>0,005</b>

\* Appels vers les numéros commençant par **095,096,097** <sup>(1)</sup> et **098**

<sup>(1)</sup> A l'exclusion des appels commençant par **0976**, numéros existants seulement dans les DOM

		Qté / 2 mois	PU HT
--	--	--------------	-------

Abonnement SDA	Mensuel	284	<b>0,91</b>	
Abonnement principal (T0)	Mensuel	36	<b>13,38</b>	
Abonnement accès primaire (T2)	Mensuel	1	<b>420</b>	
Abonnement pro Numeris accès groupé (T0)	Mensuel	4	<b>37</b>	Depuis le 7 mars 2012, ancien tarif 36€HT/mois
Abonnement pro Numeris duo	Mensuel	2	<b>38,1</b>	Depuis le 7 mars 2012, ancien tarif 37,10€HT/mois
Abonnement pro Numeris accès de base (T0)	Mensuel	4	<b>37</b>	Depuis le 7 mars 2012, ancien tarif 36€HT/mois
Abonnement ligne analogique isolée	Mensuel	36	<b>13,38 16,20 18,50</b>	Abonnement principal Contrat Professionnel Contrat Professionnel Présence depuis le 7 mars 2012, ancien tarif CP: 15,70€HT et 18€HT pour CPP
GTR 4h S2- S1 (2)	/ ligne / mois	?	<b>9-18 8,50-19 5-15</b>	Numéris Duo, T0 isolés et groupés Contrat Professionnel Contrat Professionnel Présence
GTR 8h Rétablissement dans les 8 h ouvrables suivant la signalisation	/ ligne / mois	?	<b>0</b>	compris dans l'abonnement du Contrat Professionnel
GTR 12h	/ ligne / mois	?		n'existe pas chez OBS

Les accès de base Numéris ont également évolué depuis la mise en place du marché passant de 35,60€HT à 36€HT le 3 mars 2011

Les accès Numéris Duo ont également évolué depuis la mise en place du marché passant de 36,70€HT à 37,10€HT le 3 mars 2011

Pour les factures des abonnements à cheval sur une évolution voir exemple au 7 mars 2012 pour un CPP facturé 6 jours à 18€/31 + 25 jours à 18,50/31 ce qui donne 3,48 + 14,92= 18,40€HT pour le mois de mars+ 18,50€HT pour le mois d'Avril ( facturation bimestrielle)

(2) GTR 4H S2 Garantie de Temps de Rétablissement en moins de 4h "chrono", les jours et heures ouvrables, dans les 4 heures suivant le dépôt de la signalisation, pour toute signalisation déposée pendant les jours et heures ouvrables (lundi au samedi de 8h à 18h) GTR 4 H S1 Garantie de Temps de Rétablissement en moins de 4h "chrono", 24/24, 7 jours sur 7: dans les 4 heures suivant le dépôt de la signalisation, quels que soient le jour de la semaine et l'heure, disponible pour Numéris Duo et Accès de base, Contrat Professionnel, Contrat Professionnel Présence

			PU HT	
Présentation du numéro	/ ligne / mois	toutes les lignes	<b>1,25</b>	pour abonnement principal et contrat professionnel, gratuit pour autres contrats
Restriction d'appel aux numéros d'urgence	/ ligne / mois	20	<b>0</b>	Avec la sélection modulable d'appels
Restriction d'appel personnalisée	/ ligne / mois	5		Sélection modulable d'appels gratuite ou sélection permanente abonnement de 1,88€ pour national et frais de mise en service de 12,64 € pour le local
Facture détaillée	/ ligne / mois	toutes les lignes	Gratuit	
Transfert d'appel	/ ligne / mois	toutes les lignes	<b>1,25</b>	
Boîte vocale sur lignes analogiques simples	/ ligne / mois	50	<b>0</b>	pour messagerie vocale 3103 et 1,25€/mois pour messagerie enrichie



## Lot 02 Téléphonie mobile

### Abonnements :

Prestations	PU public en € HT	PU remisé en € HT
1H/ mobile abonnement mensuel	21	12,60 <sup>(1)</sup>
2H/ mobile abonnement mensuel	27	16,20 <sup>(1)</sup>
3H/ mobile abonnement mensuel	33	19,80 <sup>(1)</sup>
4H/ mobile abonnement mensuel	39	23,40 <sup>(1)</sup>
5H/ mobile abonnement mensuel	45	27 <sup>(1)</sup>
6H/ mobile abonnement mensuel	51	30,60 <sup>(1)</sup>
Prix de la minute hors forfait	Externe Interne	0,18 0,108
Prix du forfait unique	3	0
Prix d'un SMS ou texto	0,125	0,07 <sup>(2)</sup>
Forfait SMS 30 mensuel <sup>(3)</sup>	2,5	2,5
Forfait SMS 90 mensuel <sup>(3)</sup>	7,2	7,2
Forfait SMS 120 mensuel <sup>(3)</sup>	9,5	9,5
Forfait SMS 180 mensuel <sup>(3)</sup>	14	14
Forfait SMS 240 mensuel <sup>(3)</sup>	18	18
Prix du VPN option forfait unique	FMS 230 pour réseau et 1,5/ligne+ Abonnement mensuel de 2/ligne	0
Numérotation nécessaire à l'activation du service RPV	sans objet	sans objet
Mutualisation de mn internes mensuel	3	0
Communication interne au VPN mensuel	Option interne garanti : 2,5/ligne Communications internes gratuites à hauteur du forfait externe souscrit	0
Montant de la remise consentie sur les prix publics	Il ne s'agit pas d'un montant unique mais de remises spécifiques à la Ville de Mantes La Ville	

(1) 40% de remise sur les prix catalogue des forfaits entreprises + 4 mois offerts/année de marché :

Février, juin, septembre et novembre

(2) 44% de remise sur le prix d'un SMS émis depuis la France métropolitaine vers un numéro de mobile métropolitain, quel que soit l'opérateur

(3) Prix du SMS au-delà des forfaits SMS = 0,11€HT

Autres remises : 100% sur l'option tarification à la seconde (prix unitaire mensuel catalogue : 3€HT/ligne)

Prestations	Demande	PU remisé en € HT
Option data mail mobile Mail and Web (OMIS Optima)	3	15 Mo 11 <sup>(1)</sup> 50 Mo 15 <sup>(1)</sup> 100 Mo 19 <sup>(1)</sup> illimité avec un « fair usage » de 500 Mo 26 <sup>(1)</sup>
Option Business everywhere (clé 3G) Forfait Business Initial	1	25,28
Condition de renouvellement de la flotte	A compléter	renouvellement des terminaux au 25 <sup>ème</sup> mois (février 2013) à des conditions spécifiques
Conditions de commande de portables entre le début du marché et la date de renouvellement de la flotte	Prix publics remisés	Aucune condition pour le renouvellement des terminaux garantis 24 mois dans le cadre du marché
Montant de la remise consentie sur les prix publics	35% sur les forfaits Business Everywhere et 2 mois offerts/année de marché sur les options mails ...%	

(1) 2 mois offerts/année de marché sur les options mails (prix 24 mois)

#### Services data

Prestations Forfaits Business Everywhere Ajustable	Prix du forfait remisé pour 15 Mo	Prix du forfait remisé pour 300 Mo	Prix du forfait remisé pour 1.21 Go	Illimité au-delà de 1.6 Go
Connexions GPRS/EDGE/3G/3G+ en France métropolitaine Prix remisés	7,94	20,94	28,89	54,17
Montant de la remise consentie sur les prix publics	35 %			

#### Options et pass

Pass Europe	Pass jour Europe 10 Mo à 5€HT/jour
Pass International	Pass jour monde 5 Mo à 5€HT/jour hors dépassement Possibilité Pass jour Europe 50 Mo à 15€HT/jour et Autre International 50Mo à 25€HT/jour hors dépassement

L'option Monde Ajustable est conseillée pour des utilisations régulières, aussi bien en Europe que dans le reste du Monde. Votre facture s'ajuste automatiquement chaque mois sur le palier le plus avantageux en fonction de votre consommation.

volume data en Mo (1)	5 Mo	30Mo	100Mo	300Mo	500Mo	1Go	3Go
prix en € HT / mois (soit en € / Mo)	20 € (4 € / Mo)	50 € (1,67 € / Mo)	90 € (0,9 € / Mo)	250 € (0,83 € / Mo)	350 € (0,7 € / Mo)	600 € (0,6 € / Mo)	1 800 € (0,6 € / Mo)
tarif au-delà du palier (2) en € HT / Mo	(4 € / Mo)						

(1) équivalence en Mo pour des volumes de données échangées dans l'ensemble des destinations couvertes par les opérateurs avec lesquels Orange a signé des accords.

(2) avec le tarif au-delà du palier, votre facturation s'ajuste au plus près du prix de votre consommation.

Tant que votre consommation n'atteint pas le prix du palier supérieur, votre facture reste sur le palier inférieur + le tarif au-delà du palier. Au-delà de 3 Go, le tarif appliqué est le tarif au-delà du palier.

**Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

**Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4 –AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHÉ DES PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE- 2012-VI-92**

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que cet avenant est présenté pour permettre la conclusion du nouveau marché qui débutera après les vacances de la Toussaint et propose de passer au vote.

Délibération

Une procédure de consultation a été lancée en vue de la conclusion prochaine de deux marchés concernant la fourniture en liaison froide de repas, de goûters et de pique-niques d'une part et le portage de repas à domicile pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale d'autre part.

Chacun de ces marchés fait l'objet d'un lot distinct.

- ✓ Lot 01 fourniture en liaison froide de repas, de goûters et de pique-niques.
- ✓ Lot 02 portage de repas à domicile.

Une relecture du Règlement de la Consultation et des Actes d'Engagement de chacun des lots a révélé deux irrégularités qui pour la première, fragilise juridiquement la procédure de conclusion du lot 01 et pour la seconde expose le Centre Communal d'Action Sociale à un risque financier dans l'exécution du lot 02.

Concernant le Règlement de la Consultation, le délai d'exécution de la prestation ressort comme un des sous-critères d'appréciation de la valeur technique de la proposition. Cette articulation n'est pas possible comme l'a rappelé le 24 janvier 2008 la Cour

Administrative d'Appel de Nancy (Commune d'Euville). En effet si le délai d'exécution est retenu comme étant un des critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse, il est alors, en application des dispositions de l'article 53 du Code des Marchés un critère à part entière.

S'agissant de l'Acte d'Engagement du lot 02, les seuils minimum et maximum de la dépense annuelle, sont rigoureusement identiques à ceux du lot 01. Cette duplication des seuils d'un lot à l'autre aurait pour effet d'engager le Centre Communal d'Action Sociale sur un montant minimum annuel de 320 000 € HT alors qu'au maximum l'évaluation de ses besoins sur une année est plutôt de l'ordre de 100 000 € HT.

Ces deux informations capitales ont été communiquées à la Commission d'Appel d'Offres qui a jugé par la suite que pour sécuriser la procédure de consultation il était préférable de la déclarer sans suite pour des motifs d'intérêt général.

La procédure va donc être relancée dans le cadre d'un nouvel appel d'offres ouvert mais la conclusion des marchés à intervenir ne pouvant être envisagée avant le terme des marchés en cours le 15 juillet prochain il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avant de prolongation du marché des prestations de services de fourniture de repas, de goûters et de pique-niques. Le Centre Communal d'Action Sociale pour ce qui le concerne devra en faire de même.

Cette prolongation pourrait être envisagée pour la période du 15 juillet 2012 au 26 octobre 2012. La Direction des Affaires scolaire et de l'Enfance suggère en effet que le démarrage du nouveau marché se fasse à l'occasion de congés scolaires ce qui permet au nouveau prestataire de bénéficier d'une période propre à l'ajustement de l'organisation de ses livraisons.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles et L. 2122-21-1 et L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services,

Vu le marché de fournitures de repas, de goûters et de pique-niques (09SS0001),

La Commission des Finances a été consultée le 7 juin 2012,

Considérant le classement sans suite de la procédure de consultation en vue du renouvellement des marchés en cours,

Considérant que la conclusion des futurs marchés à intervenir ne peut être envisagée avant le terme des marchés en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la société DUPONT RESTAURATION demeurant ZA les Portes du Nord à LIBERCOURT 62820 un avenant de prolongation du marché des prestations de services de fourniture en liaison froide, de repas de goûters et de pique-niques pour la période du 15 juillet 2012 au 26 octobre 2012.

### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **5 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN VUE DE LA CONCLUSION DES MARCHÉS RELATIFS À LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET AU PORTAGE DE REPAS À DOMICILE- 2012-VI-93**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Madame PEREIRA demande pourquoi ce point n'est pas passé au CA du CCAS.

Madame BAURET explique qu'il passera au prochain conseil d'administration qui aura lieu le mardi 26 juin prochain.

Madame BROCHOT souligne que Madame PEREIRA a l'œil sur les dossiers.

Madame BAURET dit qu'elle est surtout très présente lors des conseils d'administration du CCAS.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

### Délibération

Les deux marchés des prestations de services de fourniture de repas en liaison froide de la Commune et de portage de repas à domicile pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale arrivent à leur terme le 14 juillet 2012.

Afin de permettre la réalisation d'un acte d'achat pertinent en raison du caractère homogène des prestations concernées et des économies d'échelle potentielles qu'une procédure de consultation groupée permet d'entrevoir, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale une convention de groupement de commandes dans les conditions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le projet de convention de groupement de commandes est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles et L. 2122-21-1 et L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

La Commission des Finances a été consultée le 7 juin 2012,

Considérant le caractère homogène des prestations de fourniture de repas en liaison froide et de portage de repas à domicile,

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'un groupement de commandes soit constitué entre la Commune de Mantes la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale en vue de la conclusion des marchés à intervenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale en vue de la conclusion

#### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

#### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **6 – MISE EN ŒUVRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE (DSU) ET DU FOND DE SOLIDARITÉ RÉGION ÎLE DE FRANCE (FSRIF) – EXERCICE 2011– 2012-VI-94**

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Arrivée de Madame SAGNA à 20 heures 40.

Madame BROCHOT rappelle qu'il s'agit d'une délibération qui est présentée chaque année. Le tableau sur la mise en œuvre des fonds de l'année 2011 est joint.

Monsieur LEFOULON souhaite préciser qu'il s'agit d'une délibération que la municipalité a l'habitude de passer chaque année pour le FSRIF, mais que c'est la première année que nous passons la passons pour le DSU. C'est une délibération qui doit être transmise au Préfet de région pour justifier l'utilisation de ces deux dotations.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

#### **Délibération**

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a institué une Dotation Sociale Urbaine (DSU) et un Fond de Solidarité des Communes de la Région d'Île de France (FSRIF) afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées au regard des besoins sociaux de leur population.

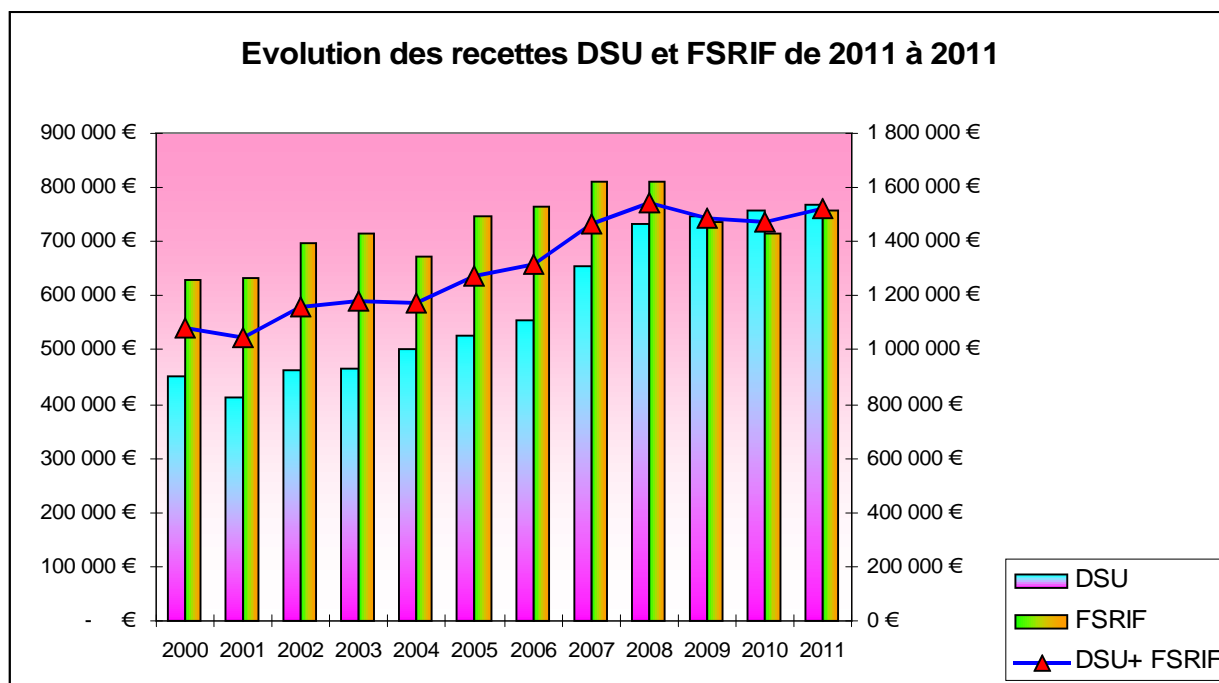
Conformément à la réglementation en vigueur, un rapport sur les actions mises en œuvre afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et les conditions de leur financement doit être présenté chaque année au Conseil Municipal.

Ce même rapport ou tableau, après validation, accompagné de la délibération du conseil municipal est adressé à la Préfecture de Région qui est chargée d'établir un rapport de synthèse pour le département des Yvelines.

L'amélioration des conditions de vie des habitants est sans conteste au centre des préoccupations de la municipalité de Mantes-la-Ville. Les actions entreprises sont prioritairement axées sur l'ouverture et l'intégration des quartiers de la ville à un environnement urbain plus favorable en recherchant toujours le développement de l'égalité des chances et des conditions sociales meilleures pour ses habitants.

En 2011, la commune a perçu 767 908 € au titre de la DSU et 755 989 € au titre du FSRIF soit une variation de + 1,499 % de la DSU et de 5,843% du FSRIF représentant une recette globale de 1 523 897 € en hausse de 3,609 % par rapport à 2010.

Libellé	DSU		FSRIF		DSU+ FSRIF	
	Montant	Variation	Montant	Variation	Montant	Variation
<b>2000</b>	452 108 €		629 370 €		1 081 478 €	
<b>2001</b>	411 251 €	-9,04%	632 888 €	0,56%	1 044 139 €	-3,45%
<b>2002</b>	462 077 €	12,36%	698 740 €	10,41%	1 160 817 €	11,17%
<b>2003</b>	466 841 €	1,03%	713 808 €	2,16%	1 180 649 €	1,71%
<b>2004</b>	501 755 €	7,48%	673 614 €	-5,63%	1 175 369 €	-0,45%
<b>2005</b>	526 843 €	5,00%	746 504 €	10,82%	1 273 347 €	8,34%
<b>2006</b>	553 185 €	5,00%	764 386 €	2,40%	1 317 571 €	3,47%
<b>2007</b>	652 793 €	18,01%	812 670 €	6,32%	1 465 463 €	11,22%
<b>2008</b>	732 930 €	12,28%	809 452 €	-0,40%	1 542 382 €	5,25%
<b>2009</b>	747 589 €	2,00 %	737 784 €	-9,07 %	1 485 373 €	-3,70 %
<b>2010</b>	756 560 €	1,199 %	714 253 €	- 3,189 %	1 470 813 €	- 0,98 %
<b>2011</b>	767 908 €	1,499 %	755 989 €	5,843 %	1 523 897 €	3,609 %



Un tableau synthétique de présentation est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF),

Vu le Compte Administratif 2011,

Vu le rapport qui lui est présenté ce jour, sur les actions mises en œuvre par la Commune au cours de l'année 2011 afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

La Commission des Finances a été consultée le 07 juin 2012,

Considérant que la commune a perçu 767 908 € au titre de la DSU et 755 989 € au titre du FSRIF au titre de l'année 2011,

Considérant qu'à ce titre un rapport sur les actions mises en œuvre afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et les conditions de leur financement doit être présenté au conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les montants et la répartition des subventions reçues du DSU et du FSRIF tels que présentés dans le tableau synthétique de présentation

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de transmettre ce rapport à Monsieur le Préfet des Yvelines et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **7 – COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET PRINCIPAL VILLE- 2012-VI-95**

Intervention de Monsieur LEFOULON : « Il y a huit délibération ce soir sur les Comptes Administratifs, les affectations du résultat, les comptes de gestion et une décision modificative qui implique l'affectation du résultat. Comme vous le savez, chaque année, nous devons délibérer avant le 30 juin sur le CA de l'année précédente. Le CA est un document qui vous a été transmis avec le dossier du conseil et qui relate toutes les dépenses et recettes de l'année. Il permet d'apprécier les écarts entre les propositions de dépenses et l'autorisation de dépenses et de recettes votées lors du budget primitif, et la réalité de leur exécution. A ce titre, l'examen du Compte Administratif est le troisième temps fort de la vie budgétaire de la commune avec le DOB et le vote du budget. Je rappelle que nous avons voté le 26 mars dernier un budget principal 2012 avec une reprise par anticipation d'un résultat provisoire de l'année précédente. Pour construire notre budget 2012, nous nous sommes appuyés sur un résultat provisoire qui nous a été transmis par le Trésorier Payeur de Mantes -la-Jolie avec son compte de Gestion. Je souhaiterai encore une fois, à l'occasion du vote de ces Comptes Administratifs, remercier le service des Finances et notamment son directeur, Monsieur TRESMONTAN et son Adjointe, Madame JEGOUZO. Nous aurons à délibérer sur trois Comptes Administratifs sur les trois budgets communaux avec l'affectation de deux résultats, le Budget Annexe de la Vaucouleurs et le Budget Principal Ville, auquel vient s'ajouter le résultat cumulé du Budget Annexe des Salles. C'est un budget qui disparaît et qui est donc maintenant intégré au BP Ville. Le Compte Administratif du Budget Ville présente un résultat différent de celui que nous avons voté en mars dernier et que nous avons affecté provisoirement par anticipation. Ceci induit donc une Décision Modificative pour intégrer la différence entre le résultat voté en mars et le résultat réel figurant dans le Compte



Administratif qui vous est proposé ce soir. Nous profiterons de cette Décision Modificative, rendue obligatoire par l'affectation de ce résultat définitif, pour y intégrer un certain nombre d'opération comptables survenues depuis le mois de mars. Sur le résultat, en dépenses de fonctionnement, 23 062 326,56 euros, cela fait un réalisé de 95,57% par rapport aux instructions du BP 2011, ce qui traduit une bonne estimation prévisionnelle de nos dépenses. En recette, 24 312 000 euros, soit un réalisé de plus de 100%, 100,75% par rapport à nos inscriptions budgétaires. La section fonctionnement fait donc apparaître un excédant de 1 250 000 euros auquel on ajoute les reports de l'exercice N-1, soit 76 000 euros, ce qui fait un excédant cumulé d'environ 1 326 000 euros. Je reviendrai tout à l'heure pour l'explication de ce déficit. Ce déficit est lié notamment au non versement de la subvention d'équilibre du Budget Ville vers le budget annexe des salles en 2011. Compte tenu de ces éléments, le résultat cumulé sur la section fonctionnement du BP Ville s'établit à 1 093 027 quand on fait la différence entre le résultat budget ville et en y soustrayant le déficit du budget annexe salles. Nous vous proposons d'affecter ce résultat cumulé de 1 093 027 euros de la manière suivante : 978 000 euros en recette de la section fonctionnement du budget 2012 et 114 000 euros en recette de la section investissement du budget 2012. Dans la section investissement, des dépenses d'investissement qui s'élèvent à 4 844 268,29 euros, ce qui représente un réalisé de 37,34% reports non compris. Ce faible taux de réalisation reflète l'année consacrée aux différentes phases d'études, au lancement de nos grands projets, ajoutés à des difficultés techniques rencontrées lors du démarrage de certains de nos grands projets comme l'école des Merisiers et l'opération du bas du Domaine où nous avons rencontré un certain nombre de difficultés techniques. Les reports de 2010 s'élevaient à un montant de 307 046,96 euros qui viennent s'ajouter à ce résultat, donc les dépenses de la section investissement s'élève à 5 151 315,25 euros. Dans les recettes d'investissement, elles représentent la somme de 8 712 000 euros, ce qui représente un réalisé de 67,17%, ce qui est satisfaisant. La section investissement fait donc apparaître un excédent de 2011 de 3 868 000 euros, auxquels il convient de rajouter les reports de l'année précédente en dépenses, soit 307 000 euros, ce qui produit un excédent cumulé pour 2011 de 3 561 087,43 euros. De la même manière que pour la section fonctionnement, l'intégration du résultat définitif du budget annexe des salles dans le budget ville représente un excédent de 24 497 euros. Compte tenu de ces éléments, le résultat cumulé sur la section investissement du budget principal ville s'établit à 3 585 585,05 euros, qui représente l'addition du résultat du budget ville avec le résultat du budget annexe salles. Nous vous proposons aussi d'affecter ce résultat au BP 2011 en section investissement nature 01 de la recette. Voilà ce qui est le résultat définitif de notre Compte Administratif 2011. Je vais maintenant parler des charges à caractères générales qui baissent sensiblement, contrairement à ce que nous avons connu en 2010. Celles-ci représentent toujours 18,75% de nos dépenses de fonctionnement, soit 4 324 000 euros, qui représentent un taux de réalisation des inscriptions de 78,41%. Cela témoigne d'une maîtrise de nos coût de fonctionnement en 2011 que nous devrions maintenir en 2012. Ce schéma montre très clairement la légère augmentation de nos dépenses de fonctionnement sur le fameux chapitre 012. Ce chapitre 012 est relativement stable. 12 976 853 euros, soit une augmentation de 1,6%. Les dépenses de personnel sont donc contenues, mais elles représentent toujours 56,26% de nos dépenses de fonctionnement. Grâce à une gestion rigoureuse de nos ressources humaines, nous contenons ce chapitre. Le remplacement en fonction des besoins avec des agents avec moins d'ancienneté génère des économies. Les conséquences de la revalorisation des index salariaux et de l'évolution structurelle de la rémunération liée au GVT sont limités par des redéploiements et l'optimisation des recrutements. Les recettes de fonctionnement mettent en évidence l'accroissement de nos recettes de fonctionnement notamment en ce qui concerne le chapitre 73, impôts et taxes, qui représentent plus de 50% de nos recettes. Cette hausse est dû, pour l'essentiel à une forte probation des produits des contributions directes, plus 12%, liée à la perception par la collectivité des rôles complémentaires des exercices 2009 et 2010. Cela vient compenser la perte de 51 000 euros que nous enregistrons au titre de la DGF en 2011. Par ailleurs, nos droits de mutation enregistrant une légère progression de 82 522,87 euros, soit environ 19%. Notre attribution de compensation de la CAMY reste inchangé. C'est lié à la création de notre EPCI, et s'élève à 2 510 350 euros. De plus, et c'est la

bonne surprise de l'année, notre collectivité a perçu, pour la première année, une dotation au titre du Fond National de Garantie Individuel des Ressources, qui est dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle pour un montant de 333 462 euros. Cette dotation serait à priori reconduite en 2012. Les produits exceptionnels sont aussi en forte progression et atteignent à peu près un montant de 2 000 000 euros, mais sont liés surtout à la vente de Thillombois et de la SEMIMA qui ont été opérées en 2011 et que nous ne pourrions espérer en 2012. Je vais parler des dépenses d'investissement. Le montant des mandatements opérés par la ville pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 4 844 000 euros pour l'exercice 2011 et concerne les grandes opérations menées par la commune pour améliorer, bien entendu, les conditions et le cadre de vie de nos concitoyens. Les phases d'études concernent les grandes opérations prévues dans notre PPI. Nous pouvons mentionner le Programme Triennal de Voirie, la restructuration des CVS, les jardins familiaux, le déménagement des Services Techniques, la rénovation de plusieurs établissements scolaires. Les immobilisations incorporelles correspondent aux études et restent très importantes en relations avec les futures opérations projetées, comme l'école des Merisiers ou la Maison des Associations. Nous noterons la différence entre les inscriptions du BP 2011 et les mandatements effectifs témoignant d'un taux de réalisation faible de 37.34%, mais j'en ai déjà parlé à plusieurs reprises, lors du DOB, où lors du budget. Je l'ai même évoqué tout à l'heure en parlant des difficultés techniques. Les recettes d'investissement sont constituées pour 38,25% par la mobilisation de la 2<sup>ème</sup> phase de notre emprunt de 10 000 000 euros sur trois ans, tel que nous l'avions noté en 2010. Quelques mots sur les budgets annexes, sur la zone d'activité de la Vaucouleurs, les dépenses de fonctionnement ont été chiffrées à 557 000 euros contre 486 000 euros pour les recettes. Le déficit de la section fonctionnement en 2011 s'élève donc à 61 000 euros. Ce déficit est compensé par les reports de l'exercice précédent et représente la somme de 87 000 euros. Les dépenses d'investissement ont été chiffrées à 53 000 euros contre 436 000 euros de recettes. L'excédent de la section investissement en 2011 s'élève donc à 382 000 euros auxquels viennent s'ajouter les reports de l'exercice précédent pour un montant de 108 000 euros. Je parle régulièrement d'une cagnotte qui continue à croître. Avec la reprise des résultats antérieurs excédentaires, nous avons donc un résultat annulé positif de 26 000 euros en fonctionnement, soit une différence de 1 492 euros par rapport au budget 2010 et de 491 093 euros en investissement, inchangé par rapport au résultat présenté lors du budget 2012 en mars dernier. Ces résultats réels sont affectés en recette au budget annexe de la Vaucouleurs. Nous délibérons ce soir pour confirmer l'affectation du compte de résultat approuvé en mars dernier sans que celui-ci ait changé. Nous vous proposons d'affecter cette différence au budget Vaucouleurs en abondant la ligne petit équipement. L'essentiel des montant inscrit en investissement correspond donc à des travaux d'entretien exécutés dans les cellules de la Vaucouleurs. En 2011, huit entreprises ont bénéficié de la location d'une ou plusieurs cellules au sein de la zone d'activité. Par ailleurs et suite au sinistre survenu en 2010 sur les Services Techniques de l'avenue Jean Jaurès, ceux-ci sont relogés dans des cellules au sein de cette ZAC dans l'attente de la fin de procédure de déménagement sur le nouveau cite du CTM. Le Compta Administratif du Budget Annexe Salles présente pour 2011 un résultat déficitaire en gestion de fonctionnement pour 233 835,56 euros, ce résultat est du au non versement de la subvention d'équilibre du budget principal de la Ville pour 2011. Ce non versement a été fait à la demande du Trésorier Payeur pour permettre de mieux intégrer ce budget au BP Ville en 2012. En ce qui concerne la section investissement, le résultat est excédentaire, 24 497 euros et a également été intégré dans l'affectation de résultat agrégé du Budget Principal de la Ville. » Il donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit qu'il constate qu'encore une fois, Monsieur LEFOULON se félicite de la gestion de la ville par l'équipe municipale et que la crise n'avait pas encore atteint Mantes-la-Ville, ou bien qu'elle était derrière nous.

Monsieur LEFOULON dit qu'encore une fois, ce n'est ni un document prévisionnel, ni un document politique. Il est fait état de la réalisation des dépenses et des recettes de la

collectivité sur un exercice budgétaire. La crise a une incidence sur nos finances, mais là encore, il ne fait pas une analyse politique, mais une analyse brute des chiffres tels qu'ils apparaissent.

Monsieur MULLOT dit que son groupe s'abstiendra des points 7 à 15.

Madame BROCHOT sort de la salle.

Monsieur LEFOULON passe Président de séance et propose de passer au vote.

#### Délibération

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée délibérante qu'en vertu des dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Madame le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Madame le Maire peut, assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'élire un Président et de se prononcer sur le compte administratif du budget principal 2011.

Le compte administratif du budget principal est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 2011-III-51 en date du 28 mars 2011 approuvant le budget principal 2011,

Vu la délibération n° 2011-VI-121 en date du 17 juin 2011 adoptant la décision modificative N°1 au budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 2011-XI-200 en date du 21 novembre 2011 adoptant la décision modificative N°2 au budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 2011-XII-243 en date du 12 décembre 2011 adoptant la décision modificative N°3 au budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 7 juin 2012,

Considérant la reprise et l'affectation du résultat anticipé approuvées au Conseil Municipal du 26 mars 2012,

Considérant que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté,

Considérant que le compte administratif est adopté si une majorité ne se dégage pas contre son adoption,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 9 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA (pouvoir), Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 3 qui ne prennent pas part au vote (Mme MOUMMAD (pouvoir), M. ALERTE et Mme SAGNA)

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le compte administratif 2011 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

#### PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET		ville	
		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	section de fonctionnement	23 062 326,56 €	24 312 714,09 €
	section d'investissement	4 844 268,29 €	8 712 402,68 €
		+	+
Reports de l'exerciceN-1	Report en section de fonctionnement		76 475,79 €
	Report en section d'investissement	307 046,96 €	
Résultat cumule	Section fonctionnement	23 062 326,56 €	24 389 189,88 €
	Section d'investissement	5 151 315,25 €	8 712 402,68 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>28 213 641,81 €</b>	<b>33 101 592,56 €</b>

#### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **8 –COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET ANNEXE DE LA VAUCOULEURS– 2012-VI-96**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

## Délibération

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Madame le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Madame le Maire peut, assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'élire un Président et de se prononcer sur le compte administratif du budget annexe de la Vaucouleurs.

Le compte administratif du budget annexe de la Vaucouleurs est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 2011-III-53 en date du 28 mars 2011 approuvant le budget annexe de la Vaucouleurs 2011,

Vu la délibération n° 2011-VI-122 en date du 17 juin 2011 approuvant la décision modificative n° 1 au budget annexe de la Vaucouleurs,

Vu la délibération n° 2011-XI-201 en date du 21 novembre 2011 approuvant la décision modificative n° 2 au budget annexe de la Vaucouleurs,

Vu la délibération n° 2011-XII-245 en date du 12 décembre 2011 approuvant la décision modificative n° 3 au budget annexe de la Vaucouleurs,

La Commission des Finances a été consultée le 7 juin 2012,

Considérant la reprise et l'affectation du résultat anticipé approuvées au Conseil Municipal du 26 mars 2012,

Considérant la correspondance avec le compte de gestion du comptable public,

Considérant que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté,

Considérant que le compte administratif est adopté si une majorité ne se dégage pas contre son adoption,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 9 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA (pouvoir), Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 3 qui ne prennent pas part au vote (Mme MOUMMAD (pouvoir), M. ALERTE et Mme SAGNA)

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le compte administratif du budget annexe de la Vaucouleurs 2011 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

#### PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET		VAUCOULEURS	
		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	557 952,92 €	496 948,89 €
	section d'investissement	53 420,78 €	436 024,85 €
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement		87 653,07 €
	Report en section d'investissement		108 489,88 €
		=	=
Résultat cumule	Section fonctionnement	557 952,92 €	584 601,96 €
	Section d'investissement	53 420,78 €	544 514,73 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>611 373,70 €</b>	<b>1 129 116,69 €</b>

#### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **9 –COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET ANNEXE DES SALLES- 2012-VI-97**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

#### Délibération

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Madame le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Madame le Maire peut, assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'élire un Président et de se prononcer sur le compte administratif du budget annexe des salles.

Le compte administratif du budget annexe des salles est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 2011-III-55 en date du 28 mars 2011 approuvant le budget annexe des salles 2011,

Vu la délibération n° 2011-X-179 en date du 17 octobre 2011 approuvant la décision modificative n° 1 au budget annexe des salles,

Vu la délibération n° 2011-XIII-244 en date du 12 décembre 2011 approuvant la décision modificative n° 2 au budget annexe des salles,

La Commission des Finances a été consultée le 7 juin 2012,

Considérant la correspondance avec le compte de gestion du comptable public,

Considérant que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté,

Considérant que le compte administratif est adopté si une majorité ne se dégage pas contre son adoption,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 9 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA (pouvoir), Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 3 qui ne prennent pas part au vote (Mme MOUMMAD (pouvoir), M. ALERTE et Mme SAGNA)

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le compte administratif du budget annexe des Salles 2011 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

EXECUTION DU BUDGET 2011		SALLES	
		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	263 482,62 €	23 615,71 €

	section d'investissement	89 969,26 €	33 942,66 €
		+	+
Reports de l'exercice n-1	Report en section de fonctionnement		6 031,35 €
	Report en section d'investissement		80 524,22 €
		=	=
Résultat cumule	Section fonctionnement	263 482,62 €	29 647,06 €
	Section d'investissement	89 969,26 €	114 466,88 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>353 451,88 €</b>	<b>144 113,94 €</b>

**Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**10 –COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2011- 2012-VI-98**

Intervention de Monsieur LEFOULON : « Les Comptes de Gestions sont les comptes tenus par le Trésorier Payeur de Mantes-la-Jolie et la ville donne un quitus au Trésorier Payeur sur la tenue de ces comptes. » Il donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit simplement de donner quitus au Trésorier et propose de passer au vote.

Délibération

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément à la législation en vigueur, la collectivité territoriale doit délibérer sur le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Mantes-la-Jolie.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier Principal ;
- le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le compte de gestion du budget principal.

Le compte de gestion du budget principal de Monsieur le Trésorier Principal est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,



Vu le budget principal 2011 ainsi que les décisions modificatives, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

La Commission des Finances a été consultée le 7 juin 2012,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion du Trésorier Principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 9 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA (pouvoir), Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 3 qui ne prennent pas part au vote (Mme MOUMMAD (pouvoir), M. ALERTE et Mme SAGNA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le compte de gestion du budget principal 2011 établi par le Trésorier Principal (dont un extrait est joint à la présente délibération), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation, ni réserve et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2011 du budget principal

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **11 –COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE LA VAUCOULEURS – EXERCICE 2011– 2012-VI-99**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément à la législation en vigueur, la collectivité territoriale doit délibérer sur le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Mantes-la-Jolie.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier Principal ;
- le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe de la Vaucouleurs.

Le compte de gestion du budget annexe de la Vaucouleurs de Monsieur le Trésorier Principal est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

Vu le budget annexe de la Vaucouleurs 2011 ainsi que les décisions modificatives, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

La Commission des Finances a été consultée le 7 juin 2012,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion du Trésorier Principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 9 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA (pouvoir), Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 3 qui ne prennent pas part au vote (Mme MOUMMAD (pouvoir), M. ALERTE et Mme SAGNA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le compte de gestion du budget annexe de la Vaucouleurs 2011 établi par le Trésorier Principal (dont un extrait est joint à la présente délibération), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation, ni réserve et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2011 du budget annexe de la Vaucouleurs.

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **12 – COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DES SALLES – EXERCICE 2011-2012-VI-100**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément à la législation en vigueur, la collectivité territoriale doit délibérer sur le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Mantes-la-Jolie.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier Principal ;
- le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe des Salles.

Le Compte de Gestion du Budget Annexe des Salles de Monsieur le Trésorier Principal est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

Vu le budget annexe des salles 2011 ainsi que les décisions modificatives, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

La Commission des Finances a été consultée le 7 juin 2012,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion du Trésorier Principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 9 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA (pouvoir), Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 3 qui ne prennent pas part au vote (Mme MOUMMAD (pouvoir), M. ALERTE et Mme SAGNA)

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le compte de gestion du budget annexe des salles 2011 établi par le Trésorier Principal (dont un extrait est joint à la présente délibération), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation, ni réserve et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2011 du budget annexe des salles

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **13 –REPRISE DÉFINITIVE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET VILLE 2011-2012-VI-101**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que lors de l'adoption du budget principal ville, le 26 mars dernier, il avait été décidé de reprendre par anticipation, le résultat prévisionnel du budget de la Ville, ainsi constitué :

- En section d'investissement : excédent de financement cumulé de 3 562 578.85 € (nature 001 en recettes)
- En section de fonctionnement : excédent de financement cumulé de 1 325 371.90 € (nature 002 en dépenses)

Or, les résultats du compte de gestion de la Trésorerie Principale font apparaître un résultat excédentaire cumulé de financement de la section d'investissement de 3 561 087.43 €, et un résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement de 1 326 863.32 €.

Par ailleurs par délibération 2011-IX-157 en date du 26 septembre 2011, le conseil municipal a adopté la clôture du budget annexe salles et la réintégration des recettes et des dépenses de ce dernier au sein du budget principal à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2012.

Compte tenu de ces éléments, il convient, pour le Budget Ville 2012, de reprendre et d'affecter les résultats réels cumulés de l'exercice 2011, en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie Principale et de réintégrer les résultats réels de l'exercice 2011 du budget annexe des salles au sein du budget principal ville 2012.

	ville	salles	Total
Excédent de fonctionnement ville	1 326 863,32 €		1 093 027,76 €
Déficit de fonctionnement salles		- 233 835,56 €	
Excédent d'investissement ville	3 561 087,43 €		3 585 585,05 €
Excédent d'investissement salles		24 497,62 €	

Considérant le résultat cumulé excédentaire de la section d'investissement en 2011 du budget ville d'un montant de 3 561 087.43 €,

Considérant le résultat cumulé excédentaire de l'exercice 2011 de la section de fonctionnement du budget ville d'un montant de 1 326 863.32 €,

Considérant le résultat cumulé excédentaire de la section d'investissement en 2011 du budget salles d'un montant de 24 497.62 €,

Considérant le résultat cumulé déficitaire de l'exercice 2011 de la section de fonctionnement du budget salles d'un montant de - 233 835.56 €,

Considérant, la délibération 2011-IX-157 en date du 26 septembre 2011 adoptant la clôture du budget annexe des salles et la réintégration des résultats de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du budget annexe salles dans le budget principal de la ville 2012 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre et d'affecter le résultat réel 2011 cumulé comme suit :

- En section d'investissement : 3 585 585.05 € affectés à la section d'investissement (nature 001 recettes)
- En section de fonctionnement : 1 093 027.76 € affectés à la section de fonctionnement pour 978 029.72 € (nature 02 recettes) et à la section d'investissement pour 114 998.04 € (nature 1068 recettes).

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2311-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2012-III-52 en date du 26 mars 2012 relative à la reprise anticipée du résultat 2011 - Budget principal,

Vu la délibération n° 2012-III-55 en date du 26 mars 2012 relative à l'adoption du Budget Primitif 2012 - Budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

La Commission des Finances a été consultée le 7 juin 2012,

Considérant le résultat cumulé excédentaire de la section d'investissement en 2011 du budget ville d'un montant de 3 561 087.43 €,

Considérant le résultat cumulé excédentaire de l'exercice 2011 de la section de fonctionnement du budget ville d'un montant de 1 326 863.32 €,

Considérant le résultat cumulé excédentaire de la section d'investissement en 2011 du budget salles d'un montant de 24 497.62 €,

Considérant le résultat cumulé déficitaire de l'exercice 2011 de la section de fonctionnement du budget salles d'un montant de - 233 835.56 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 9 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA (pouvoir), Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 3 qui ne prennent pas part au vote (Mme MOUMMAD (pouvoir), M. ALERTE et Mme SAGNA)

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

- De modifier le résultat cumulé de la reprise et son affectation, concernant la section d'investissement, pour un montant 3 585 585.05 € (nature 001 recettes)

### **Article 2 :**

De modifier le résultat cumulé de la reprise et son affectation, concernant la section de fonctionnement, 1 093 027.76 € (nature 002 recettes).

### **Article 3 :**

D'affecter les résultats de la façon suivante :

- En section d'investissement : 3 585 585.05 € affectés à la section d'investissement (nature 001 recettes)
- En section de fonctionnement : 1 093 027.76 € affectés à la section de fonctionnement pour 978 029.72 € (nature 02 recettes) et à la section d'investissement pour 114 998.04 € (nature 1068 recettes).

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **14 –REPRISE DÉFINITIVE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE DE LA VAUCOULEURS- 2012-VI-102**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Lors de l'adoption du budget, le 26 mars dernier, il avait été décidé de reprendre par anticipation, le résultat prévisionnel du budget annexe de la Vaucouleurs, ainsi constitué :

- En section d'investissement : 491 093.95 € (nature 001)
- En section de fonctionnement : 26 649.04 € (nature 002)

Les résultats définitifs du compte de gestion de la Trésorerie Principale ne font apparaître aucune différence avec ces résultats anticipés.

Compte tenu de ces éléments, il convient, pour le Budget Annexe de la Vaucouleurs 2012, de reprendre et d'affecter les résultats réels de l'exercice 2011, en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie Principale.

Le résultat excédentaire de la section d'investissement en 2011 d'un montant de 382 604.07 € auquel se cumule le résultat antérieur excédentaire reporté de l'année 2010 d'un montant de 108 489.88 €,

Considérant le résultat déficitaire de l'exercice 2011 de la section de fonctionnement d'un montant - 61 004.03 € qui se cumule au résultat antérieur excédentaire reporté de l'année 2010 d'un montant de 87 653.07 €,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre et d'affecter le résultat réel 2011 cumulé :

- En section d'investissement : 491 093.95 € (nature 001)
- En section de fonctionnement : 26 649.04 € (nature 002)

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2311-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2012-III-51 en date du 26 mars 2012 relative à la reprise anticipée du résultat 2011 - Budget Annexe de la Vaucouleurs,

Vu la délibération n° 2012-III-54 en date du 26 mars 2012 relative à l'adoption du Budget Primitif 2012 - Budget Annexe de la Vaucouleurs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

La Commission des Finances a été consultée le 7 juin 2012,

Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement en 2011 d'un montant de 382 604.07 € auquel se cumule le résultat antérieur excédentaire reporté de l'année 2010 d'un montant de 108 489.88 €,

Considérant le résultat déficitaire de l'exercice 2011 de la section de fonctionnement d'un montant - 61 004.03 € qui se cumule au résultat antérieur excédentaire reporté de l'année 2010 d'un montant de 87 653.07 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 9 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA (pouvoir), Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 3 qui ne prennent pas part au vote (Mme MOUMMAD (pouvoir), M. ALERTE et Mme SAGNA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De confirmer le résultat cumulé de la reprise et son affectation, concernant la section d'investissement, pour un montant de 491 093.95 € (nature 001)

### **Article 2 :**

De confirmer le résultat cumulé de la reprise et son affectation, concernant la section de fonctionnement, pour un montant de 26 649.04 € (nature 002)

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **15 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE- 2012-VI-103**

Intervention de Monsieur LEFOULON « Tout ce que nous venons de voter a une conséquence, c'est que nous devons maintenant effectuer un vote sur une décision modificative, compte tenu des réajustements qui ont été fait notamment avec l'affectation du résultat. D'une part, sur les reprises définitives 2011 et d'autre part lié à un certain nombre de paiements survenus depuis le vote du budget en mars dernier. La DM n°1 enregistre toutes ces opérations de régularisation qui sont les suivantes : dans la section fonctionnement, on a en négatif une diminution de virement de la section de fonctionnement, ce qui permet d'équilibrer la DM, on a une dépense nouvelle qui n'avait pas été prévue et pour cause, c'est le remboursement des tickets, suite à l'annulation du spectacle de Jamel DE BOUZZE, pour 23.552 euros. Dans les recettes de fonctionnement, on a aussi en négatif une diminution sur la reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2012 du à la réintégration du résultat de fonctionnement du budget annexe des salles pour 233 835,56 euros dans le BP Ville et le réajustement du résultat anticipé de la ville pour 1 491 euros. C'est une réaffectation d'une dépense que nous avons inscrit en fonctionnement et que le trésorier a souhaité que nous inscrivions en

investissement, ce qui nous oblige à faire un petit jeu d'écriture comptable. Nous équilibrons la DM dans la section fonctionnement, avec une diminution du virement à la section investissement. Sur la section investissement, il y a en dépense d'investissement, 61 000 euros de crédit supplémentaire pour solde des travaux et une révision des prix sur l'opération sur la Place du Marché. Il y a 32 000 euros de crédit pour le paiement PMI 2, c'est le solde 2011 et un acompte pour 2012. Il s'agit uniquement d'un transfert de crédit existant, afin d'isoler les appels de fond du PMI 2. C'est aussi une demande du Trésorier Payeur. Cette dépense sera inscrite en section investissement. Il y a en négatif 32 000 euros de crédit qui sont donc transférés pour le PMI2. Il y a 3 750,04 euros de réduction des crédits sur l'opération frais d'études, ce qui nous permet là, d'équilibrer notre DM et nous avons aussi un jeu d'écriture comptable d'opération d'ordre concernant des appels de fond pour l'EPAMSA, entre les dépenses d'investissement, les recettes d'investissement. En recette d'investissement, on inscrit les 160 143 euros sur lequel nous avons voté au dernier conseil qui sont le remboursement d'avance de frais pour l'EPAMSA sur la deuxième tranche de l'opération de restructuration du bas du domaine. Il y a une subvention du Conseil Général que nous n'avions pas inscrite pour 47 000 euros. Il y a 82 500 euros de subvention du Conseil Général pour les travaux d'aménagement de l'école Armand Gaillard. Il y a des ajustements de crédit suite à la reprise du budget annexe des salles dans la section investissement et au réajustement du résultat anticipé de la ville. Il y a 255 896 euros qui sont des diminutions de virement reçus de la section de fonctionnement, là, on retrouve la diminution de notre virement qui nous avait permis d'équilibrer notre DM dans la section fonctionnement, et là, on retrouve aussi nos jeux d'écritures comptables pour les opérations d'ordres concernant les appels de fond de l'EPAMSA. C'est une DM très technique liée à la fois à l'affectation des résultats différent de ce que nous avons voté en mars, et à des ajustements, soit demandés par la Trésorerie, soit lié à des événements comme l'annulation du spectacle de Jamel DE BOUZZE ou des subventions qui nous ont été octroyées et que nous n'avions pas prévue initialement. » Il donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

#### Délibération

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Aujourd'hui, il convient d'apporter au Budget Principal de la Ville des modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et de l'état de développement des projets de la commune.

La décision modificative n° 1 du Budget de la Ville a pour vocation d'enregistrer les opérations de régularisation liées à des décisions de tiers.

Ces opérations sont les suivantes :

I / Section de fonctionnement (-232 344.14 €)

En dépenses de fonctionnement :

- 23 552,00 € de remboursement de tickets suite à l'annulation du spectacle de Djamel Debouze
- -255 896.14 € de diminution du virement à la section d'investissement.

En recettes de fonctionnement:

- -232 344.14 € de diminution sur la reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2012 suite à la réintégration du résultat de fonctionnement du budget annexe des salles (+24 497.62 €) dans le budget principal ville 2012 et à la reprise définitive du résultat (- 1491.42 €).



## II / Section d'Investissement (990 153.96 €)

En dépenses d'investissement :

- 61 024.00 € de crédits supplémentaires pour le solde des travaux et la révision de prix sur la place du marché.
- - 3 750.04 € de réduction de crédits sur l'opération F1003 pour équilibrer la décision modificative.
- 932 880.00 € d'opérations d'ordre concernant deux appels de fond pour l'EPAMSA.

En recettes d'investissement :

- 160 143.90 € de remboursement d'avance de fonds par l'EPAMSA suite à la fin des études et travaux concernant la restructuration du Bas du Domaine (rue Georges Brassens)
- 47 520,00 € de subvention du Conseil Général pour la réalisation des jardins familiaux.
- 82 500.00 € de subvention du Conseil Général pour les travaux d'aménagement de l'école Armand Gaillard.
- 23 006.20 € d'ajustement de crédits suite à la reprise du résultat du budget annexe des salles.
- -255 896.14 € de diminution du virement reçu de la section de fonctionnement
- 932 880.00 € opérations d'ordre concernant deux appels de fond pour l'EPAMSA.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter cette décision modificative n° 1 au Budget Principal de la ville.

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, et L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2012-III-55 en date du 26 mars 2012 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2012,

La Commission des Finances a été consultée le 7 juin 2012,

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte certaines opérations se déroulant dans l'année *et non prévue initialement*,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur le budget primitif de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 9 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA (pouvoir), Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 3 qui ne prennent pas part au vote (Mme MOUMMAD (pouvoir), M. ALERTE et Mme SAGNA)

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Principal ville 2012, telle qu'elle figure dans le tableau et annexes ci-joint, présenté en équilibre de la section de fonctionnement et en sur équilibre de la section d'investissement comme suit :

- a) Section de fonctionnement : - 232 314.14 €
- b) Section d'investissement : 1 025 904.00 €

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **16 –BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS : ANNÉE 2011– 2012-VI-104**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que le détail est joint avec notamment la vente du château de Thillombois.

Madame PEREIRA dit qu'elle ne se rappelle pas de l'acquisition d'une maison au point 5.

Madame BROCHOT lui répond que cette maison se situe sur le quartier des Bas Villiers. Elle rappelle qu'il y a un projet immobilier derrière l'impasse des cimentiers. Elle souligne qu'elle en reparlera au prochain conseil. Il est prévu d'agrandir l'impasse des cimentiers. Il se trouvait qu'il y avait une maison à vendre. La Ville a décidé de préempter pour revendre à l'EPFY, et cet établissement a revendu aux personnes, puisque la municipalité a pris simplement une petite parcelle qui permettra par la suite d'agrandir l'impasse des cimentiers. Madame BROCHOT dit avoir rencontré les habitants qui savent que dans quelques années, ils auront un petit morceau de jardin en moins. Elle souligne que c'est une préemption qui s'est très bien passée.

Monsieur ALERTE dit qu'il ne comprend pas. La commune a acquis une maison pour 240 000 euros, mais elle n'est pas inscrite ?

Madame BROCHOT lui répond que c'est parce que l'opération s'est réalisée en fin d'année et que la cession s'est faite en janvier 2012. Elle précise que cela s'est fait par le biais de l'Etablissement Foncier des Yvelines qui porte le projet. Elle propose de passer au vote.

### Délibération

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

L'objectif de ce bilan est de porter une appréciation sur la politique immobilière de la collectivité territoriale et, au-delà, d'assurer l'information de la population.

Il s'agit donc d'examiner ci-après, le bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2011, étant entendu que l'ensemble des cessions et acquisitions exercées par la Commune a déjà été soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour chacune d'entre elle.

### **1. Stratégie de la Commune en matière d'acquisitions et de cessions foncières**

Les acquisitions ont été réalisées de façon à mettre en œuvre les projets définis par la municipalité. Pour l'année 2011, il s'est agi de :

- céder les biens dont l'intérêt pour la commune n'est plus établi,
- céder une partie des terrains du stade Léo Lagrange à l'Etablissement public d'aménagement Seine Aval (EPAMSA) dans le cadre de la réalisation de la ZAC Mantes-Université,
- céder et acquérir le foncier nécessaire à la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain inscrits dans la convention signée avec l'ANRU,
- acquérir les biens nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain à vocation d'habitat, objet de la convention d'action foncière signée avec l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) sur le secteur des Hauts-Villiers.

## **2. Biens cédés en 2011**

- Cession du patrimoine dont l'utilité communale n'est plus établie.

En 2011, le montant des cessions réalisées dans cet objectif s'élève à 1 196 000 €. Ont été cédés les biens suivants :

- ✓ Le Château de Thillombois sis à Thillombois (Meuse), vendu le 16 novembre 2011 pour un montant de 850 000 €,
- ✓ Deux locaux d'activité dans le parc d'activité de la Vaucouleurs pour un montant total de 346 000 € :
  - les lots 149 et 152 de la parcelle AE 90 sise 3 rue de la Cellophane, vendus le 5 juillet 2011 pour un montant de 237 000 €,
  - les lots 130 et 148 de la parcelle AE 90, vendus le 20 décembre 2011 pour un montant de 109 000 €,
- Cession des terrains du stade Léo Lagrange dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Mantes Université pour un montant de 1 617 197 €

Dans le cadre de la convention relative à la libération du stade Léo Lagrange et à la reconstitution des équipements sportifs signée entre la Ville et l'EPAMSA le 02 septembre 2011, il a été convenu que la Commune cède à l'EPAMSA les terrains du complexe sportif Léo Lagrange en deux temps. La première phase a été opérée le 28 décembre 2011, par la cession des parcelles AB 781, 782, 785 et 786, constituant partie du terrain d'assiette du stade Léo Lagrange. Le montant total de la cession s'élève à 1 687 197 €. Il se décompose en un prix hors taxe de 787 197 € et le paiement d'une indemnité fixée à 900 000 €.

De convention expresse entre les parties, le prix et indemnité sont payés partie comptant, et partie à terme.

Le paiement de la partie payable comptant a été réalisé par la livraison d'un city stade d'une valeur de 70 000 €, dont la Ville se trouve propriétaire par accession.

Pour le paiement de la partie payable à terme, l'obligation de paiement en numéraire est convertie et novée en l'obligation contractée par l'EPAMSA de réaliser et de livrer à la Commune un pôle musculation et combat ainsi que le pôle danse réhabilité, dont la Ville se trouvera propriétaire par accession. La valeur de ces ouvrages ressortant à 2 865 945 €, la réalisation et la livraison desdits ouvrages libèrera l'EPAMSA à l'égard de la Ville à concurrence de 1 617 197 € correspondant au solde des prix et indemnités dus par l'EPAMSA au titre de la présente cession, et par compensation.

Le surplus, soit la somme de 1 178 748 €, correspondant au solde de la valeur des ouvrages précités, viendra en paiement de partie des prix et indemnités dus par l'EPAMSA à la Ville au titre de la vente des terrains du stade Léo Lagrange restant à céder, qui sera opérée dans une seconde phase.

- Cession d'un terrain situé dans la ZAC des Brouets, secteur compris dans le PRU du Mantois, pour un montant de 1 €

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Brouets, la Commune a cédé à l'euro symbolique, à la Société HLM Val de Seine (SOVAL), aménageur de la ZAC, les parcelles AV 818, 819, 820 (ancienne parcelle AV 255 composant l'allée des Pins), sise au cœur du périmètre de la ZAC des Brouets.

### **3. Biens acquis en 2011 par la Commune**

- Acquisition d'un lot de copropriété dans le bas du Domaine de la Vallée : 36 000 €

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Domaine de la Vallée, secteur compris dans le PRU du Mantois, la Commune a acquis, le 30 juin 2011, pour un montant de 36 000 €, le local de la SCI JACOB, lot 628 du centre commercial sis 10 rue Georges Brassens, pour la démolition en 2012.

### **4. Bien acquis par l'EPFY pour le compte de la Commune**

- Acquisition d'une maison rue des Bas-Villiers : 240 000 €

Dans le cadre de la convention d'action foncière signée avec l'EPFY le 17 août 2010, pour la réalisation d'un quartier d'habitat sur le secteur des Hauts-Villiers, l'EPFY a acquis en décembre 2011, par usage du droit de préemption subdélégué, la maison sise 33 bis rue des Bas-Villiers, parcelle AH 551, pour un montant de 240 000 €. Après division du terrain en vue d'élargir la sente des Cimentiers, la nouvelle parcelle contenant la maison a été revendue en janvier 2012 à son acquéreur initial, pour un montant de 229 875 €.

### **5. Conclusion**

En 2011, la Ville a réalisé 5 cessions, pour un montant total de 2 813 198 €, et 1 acquisition, pour un montant de 36 000 €.

Par ailleurs, l'EPFY a réalisé une acquisition pour le compte de la Commune, pour un montant de 240 000 €.

Un tableau récapitulatif des cessions et acquisitions réalisées en 2011 est annexé au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le bilan des cessions et acquisitions 2011.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 5 juin 2012,

La Commission des Finances a été consultée le 7 juin 2012,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération,

Considérant le bilan des cessions et des acquisitions 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA (pouvoir), Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2011 tel qu'annexé à la présente délibération

### **Article 2 :**

Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif 2011

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **17 – APPROBATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX RELATIVE AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ DU PROJET IMMOBILIER SIS 15, ROUTE DE HOUDAN- 2012-VI-105**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit qu'il peut réexpliquer pourquoi il s'abstiendra.

Madame BROCHOT précise que ce projet est situé au 15 route de Houdan, et qu'il s'agit d'une opération sur laquelle la précédente municipalité n'avait pas octroyé le permis de construire. Par la suite, il y a eu un recours et la municipalité a été déboutée. Actuellement, le projet a été modifié. Il y a six pavillons de ville en construction dans le jardin et l'immeuble sera sur la Route de Houdan. Elle propose de passer au vote.

### Délibération

Monsieur Gianni CERINI a déposé, le 27 mars 2012, une demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC0783621200012, sur l'unité foncière cadastrée AD n°70, dont il est propriétaire. Le dossier a été complété le 15 mai 2012. Le projet consiste en la construction d'un immeuble de 36 logements collectifs d'une surface plancher de 2 606 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, conformément à la réglementation, un avis de ERDF a été sollicité par la commune. Par courrier en date du 24 avril 2012, reçu en Mairie le 27 avril, ERDF a informé que l'opération nécessitait la création d'un poste de distribution public sur le terrain d'assiette de l'opération, dont le coût est évalué par ERDF à 15 859,47 € HT (le chiffrage, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 152 kVA triphasé, est joint en annexe).

L'article 18 de la loi n° 2000-108 en date du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, prévoit que la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune.

Toutefois, par application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut répercuter au pétitionnaire tout ou partie de la charge financière de l'extension via la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

La PVR est instaurée en deux phases. Une première délibération du Conseil Municipal la rend applicable sur le territoire communal. Une délibération spécifique est ensuite prise pour chaque opération.

La PVR a été instaurée sur le territoire communal par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008.

Une délibération spécifique doit maintenant être prise afin de répercuter au pétitionnaire le coût de la création du poste de distribution public imputable à l'opération ci-dessus décrite.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2<sup>o</sup>d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal,

Vu la demande de permis de construire, déposée le 27 mars 2012 par Monsieur Gianni CERINI, enregistrée en mairie sous le n° PC 0783621200012,

Vu la transmission à ERDF, pour avis, du dossier de demande de permis de construire susvisé, en date du 2 avril 2012,

Vu l'avis de ERDF en date du 24 avril 2012, reçu en Mairie le 27 avril,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 5 juin 2012,

La Commission des Finances a été consultée le 7 juin 2012,

Considérant que le projet de construction, objet de la demande de permis de construire PC n° 0783621200012, situé 15 route de Houdan, parcelle AD n°70, nécessite la création d'un poste de distribution public sur le terrain d'assiette de l'opération, dont le coût est évalué par ERDF à 15 859,47 € HT,

Considérant que le détail du chiffrage de la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 154 KVA triphasé, est joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'engager la réalisation des travaux de raccordement au réseau d'électricité - comprenant la création d'un poste de distribution public - nécessaires à alimenter le programme immobilier, objet du permis de construire n° PC0783621200012, sur le terrain cadastré AD 70, 15 route de Houdan

### **Article 2 :**

De fixer à 100% la part du coût des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup> - estimés à 15 859,47 € HT - à la charge du demandeur du permis de construire n° PC0783621200012, en application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme

**Article 3 :**

Dit que le montant de la participation due est actualisé en fonction des actualisations du barème de raccordement de ERDF ; cette actualisation s'appliquant lors de la demande effective de raccordement par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme

**Article 4 :**

Dit que les recettes seront versées au budget

**Article 5 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**18 – ABANDON DE LA PARCELLE AB 458 SITUÉE BOULEVARD ROGER SALENGRO AU PROFIT DE LA COMMUNE- 2012-VI-106**

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que cette parcelle est entretenue par la ville et qu'il s'agit là d'une régularisation. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de la vente à l'Opievoy d'un terrain situé 53 boulevard Roger Salengro, ses propriétaires, les Consorts Weiermann, ont souhaité faire abandon à la Ville de la parcelle cadastrée AB 458, située en limite du boulevard Roger Salengro, en débord sur l'espace public, représentant une superficie de 17 m<sup>2</sup>. Cette parcelle enclave la parcelle AB 456, propriété de Madame Weiermann, objet d'une cession prochaine à l'Opievoy.

En vertu des dispositions de l'article 1401 du Code Général des Impôts, les Consorts Weiermann ont déclaré faire abandon perpétuel à la commune de la parcelle AB 458 afin de l'intégrer au domaine public. Cette déclaration d'abandon a été transmise à la Ville par le Cabinet ABELLO, géomètre, par courrier émis en date du 24 janvier 2012, reçu en mairie le 26 janvier.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter l'abandon au profit de la Commune de la parcelle AB 458.

Un extrait cadastral localisant ladite parcelle est joint à la présente délibération.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1

Vu le Code général des impôts et notamment son article L.1401,

Vu la déclaration d'abandon de la parcelle AB 458, signée par les Consorts Weiermann, propriétaires, transmise à la Ville par courrier du Cabinet Abello, géomètre à Mantes-la-Jolie, en date du 24 janvier 2012,

La commission Urbanisme Travaux a été consultée le 5 juin 2012,

La commission des Finances a été consultée le 7 juin 2012

Considérant que la parcelle cadastrée AB 458 est située en limite du boulevard Roger Salengro, au niveau du n°53, en débord sur l'espace public,

Considérant que les Consorts Weiermann, ont souhaité faire abandon à la Ville de la parcelle AB 458 dont ils sont propriétaires, représentant une superficie de 17 m<sup>2</sup>, afin qu'elle soit intégrée au domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'accepter l'abandon de la parcelle cadastrée AB 458, sise boulevard Roger Salengro, représentant une superficie de 17 m<sup>2</sup>, des Consorts Weiermann, au profit de la Commune

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **19 –INCORPORATION DU BIEN SANS MAÎTRE CADASTRÉ AH 138 DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL- 2012-VI-107**

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Madame PEREIRA demande quel nom figure au cadastre pour cette parcelle.

Madame BROCHOT lui répond que ce terrain est « Bien vacant et sans maître » c'est-à-dire que sur le cadastre, ne figure aucun propriétaire. La Direction de l'urbanisme a réalisé un travail de recherche important pour que la ville puisse récupérer cette parcelle. Il y a plusieurs parcelles de la sorte sur la ville.

Madame PEREIRA demande où l'annonce peut être consultée.

Monsieur LEFOULON souhaite apporter une précision. Ce n'est pas la commune qui tient le cadastre mais le service des impôts. C'est le service des impôts qui déclare qu'un bien est vacant et sans maître, à partir du moment où il n'y a plus de perception d'impôts sur ces parcelles. C'est une procédure d'état. A partir du moment où il déclare une parcelle « Bien vacant et sans maître », il sollicite la commune pour savoir si elle veut se porter acquéreur. Si la commune est d'accord, elle prend une délibération similaire à celle-ci. A défaut, le bien revient directement à l'Etat.

Madame PEREIRA rappelle que la ville lui a acheté un terrain mais qu'ils ne sont toujours pas passés devant le notaire parce que Maître DUBOIS ne retrouve pas les titres. Elle voulait savoir si c'était le cas pour ce dossier.

Madame BROCHOT dit que la situation n'est pas identique. En l'espèce, la procédure de « Bien vacant et sans maître » durait depuis un an et bloquait un projet de construction. Elle propose de passer au vote.

Délibération



L'article 713 du Code Civil dispose que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits.

Les biens considérés comme n'ayant pas de maître sont définis par l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Il s'agit des biens qui soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Par courrier reçu en mairie en date du 6 février 2009, la direction générale des finances publiques (DGFP) a informé la Ville que, suite à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, la direction nationale des interventions domaniales (DNID) avait interrompu la procédure de bien vacant et sans maître alors en cours sur la parcelle cadastrée AH 138 située à Mantes-la-Ville.

Par ce même courrier, la DGFP a indiqué que, après consultation du tableau général des propriétés de l'Etat, cette parcelle n'étant pas affectée à un département ministériel, elle n'entraîne pas dans la compétence du service local des Domaines. La procédure relève alors de la compétence de la Commune.

La procédure d'appréhension du bien vacant et sans maître pour la parcelle AH138 a été examinée le 07 juillet 2011 par la commission communale des impôts directs (CCID).

Il est précisé que la parcelle AH 138 ne génère pas de taxe de foncière dans la mesure où le montant est inférieur au seuil de recouvrement.

Par arrêté n° 2011-1041, en date du 19 septembre 2011, le Maire a constaté vacant et sans maître au regard des articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le bien cadastré AH 138, d'une superficie de 212 m<sup>2</sup>, situé à la jonction de la rue du 8 mai 1945 et de la route de Saint Germain.

Cet arrêté a été transmis le 27 septembre 2011 à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie, et notifié le 12 octobre 2011 au service du cadastre, 12 rue de l'Ecole des Postes, à Versailles.

L'arrêté a fait l'objet d'une publication le 7 octobre 2011 dans le journal Le Parisien (édition 78) et d'un affichage administratif pendant une durée de 6 mois, du 29 septembre 2011 au 12 avril 2012.

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par les textes, l'immeuble est présumé sans maître. La commune dans laquelle est situé ce bien peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat.

Ainsi, le propriétaire de la parcelle AH 138 ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il convient d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal.

Cette incorporation sera ensuite constatée par arrêté du Maire, conformément à l'article L.1123-3 alinéa 4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Un extrait cadastral localisant la parcelle AH 138 est joint au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil, et notamment son article 713,

Vu la circulaire NOR MCT 306 00026 C du Ministère de l'Intérieur, en date du 8 mars 2006, relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les informations transmises par le Centre des Impôts de Mantes-la-Ville attestant la non valeur pour la taxe foncière de la parcelle AH 138

Vu le compte-rendu de la commission communale des impôts directs de Mantes-la-Ville qui s'est déroulée le 07 juillet 2011,

Vu l'arrêté du Maire n° 2011-1041, en date du 19 septembre 2011, constatant vacant et sans maître le bien cadastré AH 138 au regard des articles L.1123-1 et suivant du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les mesures de publicité réalisées, consistant en la publication de l'arrêté n° 2011-1041 dans le journal Le Parisien (édition 78) le 07 octobre 2011 et l'affichage administratif pendant une durée de 6 mois du 29 septembre 2011 au 12 avril 2012,

Considérant qu'en vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par les textes, l'immeuble est présumé sans maître,

Considérant que la parcelle AH 138 n'a pas de propriétaire connu et que celui-ci ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal précité constatant la situation dudit bien,

Considérant que l'immeuble est alors présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil,

Considérant qu'en vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, la commune dans laquelle est situé le bien présumé sans maître peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal.

Considérant que cette incorporation devra être constatée par arrêté du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques

### **Article 2 :**

D'incorporer au domaine privé communal le bien cadastré AH 138, terrain non bâti d'une contenance de 212 m<sup>2</sup>. Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire

**Article 3 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'incorporation du bien cadastré AH138

**Article 4 :**

D'autoriser Madame le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes afférents à l'incorporation du bien cadastré AH138

**Article 5 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**20 –CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION L'ECOLE DES 4 Z'ARTS ET LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE- 2012-VI-108**

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> octobre. C'est la troisième année que cette convention passe. Elle souligne que l'Ecole des 4 z'arts a beaucoup de succès. Elle propose de passer au vote.

Délibération

L'association l'« Ecole des 4 z'Arts » accueille des nombreux élèves mantevillois dans les différentes disciplines proposées par cette association : musique, théâtre et danse.

La communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines a adopté une convention d'objectifs et de moyens avec cette association, convention signée le 22 décembre 2008, prévoyant notamment une participation financière de 275 € par inscription de la CAMY envers cette association, sous réserve de l'adoption d'une convention d'objectifs par les communes membres avec cette association.

Aussi, et afin de permettre un accès aux mantevillois aux enseignements artistiques proposés dans notre bassin de vie, il est proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « l'Ecole des 4 z'Arts ». Cette convention prévoit l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 43 900 €.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter cette convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Ecole des 4 z'Arts et la commune de Mantes-la-Ville.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre NOR PRMX1001610C en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

La Commission Culture et Vie associative a été consultée le 29 mai 2012,

La Commission des Finances a été consultée le 7 juin 2012,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Ecole des 4'z'Arts et la commune de Mantes-la-Ville, permettant une accession de tous les mantevillois aux enseignements artistiques proposés dans notre bassin de vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole des 4'z'Arts, ci annexée

#### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec l'association l'Ecole des 4'z'Arts, sise Rue de la Ferme, 78 200 Magnanville

#### **Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

#### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **21 –DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ÎLE DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS – THÉMATIQUE SÉCURITÉ – DISPOSITIF « MÉDIATION, PRÉVENTION ET PROTECTION »- 2012-VI-109**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La Région Ile de France a adopté le 13 mars 2007, une délibération cadre n° CR 30-07 régissant ses interventions en matière de Politique de la Ville.

La Politique de la Ville de la Région, sous la dénomination « Animation sociale des quartiers » est une politique pour l'ensemble de l'Ile de France menée dans une logique d'intégration de tous ses habitants et notamment ceux issus des quartiers en difficulté.

Dans ce cadre, la commune de Mantes-la-Ville répond à l'appel à projets « Animation sociale des quartiers – sécurité – médiation, prévention et protection » pour l'année 2012 permettant le financement d'actions mises en œuvre par les services municipaux en faveur de la prévention et plus particulièrement en direction de la jeunesse dans les quartiers de la Politique de la Ville.

L'objectif est de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et à l'apprentissage de la loi (éducation au respect, gestion des conflits et de la violence, apprentissage des règles,

découverte des institutions et du monde judiciaire). Ces actions doivent par conséquent s'inscrire dans une logique de prévention de la délinquance.

La Direction Jeunesse et vie des quartiers présente deux demandes de subvention dans ce cadre. Il s'agit de deux actions intitulées « Pass découverte » et « Jeunes, justice et citoyenneté ».

- Pass découverte :

Cette action à destination des jeunes âgés de 18 à 25 ans a pour objet d'accompagner les jeunes dans leur passage à l'âge adulte en vue d'une meilleure insertion sociale et professionnelle.

L'action repose sur deux axes principaux :

- Inviter les jeunes à s'exprimer et à comprendre les mécanismes en cours dans leur construction identitaire
- Créer des rencontres entre les jeunes de quartiers différents et par conséquent favoriser les échanges et partages de savoirs et de compétences

Au sein des ouvertures en soirée proposées dans les centres de vie sociale, un débat inter quartier est organisé tous les deux mois sur une thématique sélectionnée avec les jeunes. Des intervenants extérieurs animent ces débats tels qu'un sociologue, un psychiatre, un médecin ou un chef d'entreprise. Des associations de jeunes pourront être également invitées afin d'évoquer et de partager leur expérience associative.

La subvention demandée au Conseil Régional est de 6 000 euros pour un coût total de l'action de 18 500 euros.

- Jeunes, justice et citoyenneté :

Cette action a pour objet de sensibiliser les adolescents de Mantes-la-Ville à leurs droits et devoirs à travers :

- la découverte d'institutions de justice et de citoyenneté (visite de tribunaux, maison de justice...)
- la visite ou création d'exposition en partenariat avec l'Éducation Nationale
- la mise en place de débats en présence de professionnels de la justice au local ados/structure municipale pour les jeunes de 11 à 17 ans.
- la participation à la reconstitution de procès

Les thématiques seront retenues en concertation avec les jeunes qui fréquentent les équipements de proximité de la Ville et le local ados mais aussi avec les associations de jeunes de Mantes-la-Ville. Ils seront également impliqués dans la préparation des débats.

Elle vise les jeunes des quartiers prioritaires (à Mantes-la-Ville, les trois quartiers prioritaires sont les suivants : les Merisiers/Plaisances, le Domaine de la Vallée et les Brouets/Meuniers) qui peuvent être parfois concernés par des décisions de justice (ces décisions ne concernent pas forcément des faits délictueux), ont une méconnaissance de cette institution, de son fonctionnement et des règles qui la régissent.

Cette action sera mise en lien avec le point d'accès aux droits, situé au sein du Centre de vie sociale d'Augustin Serre, et les permanences mises en place au sein de la Ville.

Au travers de ce projet, il apparaît nécessaire de mettre en place des espaces de rencontre entre les adolescents et les adultes par le biais de débats ou de sorties communes afin de susciter le dialogue.

La reconstitution de procès est accompagnée par l'association APCEJ (association pour la promotion de la citoyenneté des enfants et des jeunes) en partenariat avec les deux collèges de la Ville. Une sensibilisation sera proposée aux délégués de classes de 3ème et 4ème qui pourront ensuite retransmettre aux classes de 6ème et de 5ème l'information assimilée. La reconstitution de procès abordera les problématiques d'agression sexuelle et la violence en milieu scolaire.

La subvention demandée au Conseil Régional est de 4 000 euros pour un coût total de l'action de 13 200 euros.

Pour ces deux actions, une demande de subvention a également été sollicitée auprès de l'Agence de cohésion sociale et d'égalité des chances/ACSE dans le cadre du CUCS.

Le montant total de la subvention, pour les deux actions, sollicitée au Conseil Régional Ile de France par la Commune en 2012 s'élève à 10 000 euros.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention y afférent auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional et de l'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 7 juin 2012,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions de prévention et de citoyenneté en direction de la jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les subventions sollicitées dans le cadre de l'appel à projet « Animation sociale des quartiers- sécurité – actions de prévention » du Conseil Régional d'Ile de France et d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention y afférent.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces constitutives du dossier et permettant le versement d'une subvention dans le cadre de cet appel à projet, avec Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France et les pièces comptables.

**Article 3 :**

Dit que les recettes seront inscrites au budget

**Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Questions diverses :**

**Monsieur ALERTE :**

« Suite à l'effondrement des buses dans les égouts, il y a des rats qui rentrent dans la propriété d'un habitant de Maupomet. Cela fait un an que ça dure. Je me suis rapproché des Services Techniques il y a trois mois, mais pour le moment, il n'y a aucun résultat, en sachant que le dossier a été renvoyé à la CAMY. »

Madame BROCHOT dit que l'assainissement est de la compétence de la CAMY. Elle ajoute que la ville n'a pas compétence pour chasser les rats chez les particuliers.

Monsieur ALERTE demande sous quels délais ils interviendront.

Madame BROCHOT dit qu'au bout de trois mois, la CAMY a du passer. Elle va demander à revoir le dossier pour s'assurer que cela concerne le domaine public.

Monsieur ALERTE précise que les buses se sont écroulées dans le domaine public et que les rats passent par le tout à l'égout et rentrent chez les gens.

Madame PEREIRA demande les dates de campagnes de dératisation.

Madame BROCHOT dit que ce n'était pas prévu par la CAMY, mais suite à l'intervention du Maire, la CAMY étudie cette demande.

**Monsieur ALERTE :**

« Une habitante de Maupomet nourri les chats errants qui sont environ une dizaine sur le quartier. Nous aimerions savoir comment faire pour s'en débarrasser. »

Madame BROCHOT dit que ce problème est récurrent sur tous les comités de quartiers. Des bénévoles se sont regroupés en association pour nourrir les chats, les soigner et les stériliser. La dernière réunion de l'Assemblée Générale pour créer l'association aura lieu le 29 juin prochain. Ce seront des bénévoles de tous les quartiers qui se prendront en main pour justement soigner les chats, les nourrir et surtout éviter la prolifération.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 21 heures 30. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 5 juillet 2012.